

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 AVRIL 2013

Membres en exercice :	17	<b>L'an deux mille treize, le trente avril</b> , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PORTETS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-France THERON, Maire.
Membres présents :	09	Date de la convocation : <b>26 avril 2013.</b>
Membres votants :	14	<b>Présents :</b> Marie-France THERON (Maire), Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Noël COURTIN (Adjoints), Didier CAZIMAJOU, Michel COUSSEAU, Pascal MORTIER, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).
		<b>Absents avec délégation :</b> Claudie MARQUETON (pouvoir à Jean-Claude PEREZ), Patrick DESVAUX (pouvoir à Didier CAZIMAJOU), Thierry RENAUD (pouvoir à Michel COUSSEAU), Ghislaine GIFFARD (pouvoir à Noël COURTIN), Fanny JACQUE (pouvoir à Marie-France THERON).
		<b>Absents :</b> Dominique HAVERLAN, Stéphanie BAYLE, Stéphane ENGEL.
		<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-Claude PEREZ.

### PREAMBULE

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2013.

Mme THERON indique avoir reçu un courrier de Jean BLANCHARD ; celui-ci « trouve désobligeants les sous-entendus du compte-rendu concernant le budget de la Forge qui pourraient faire déduire que sa démission était liée à un problème budgétaire ». Par conséquent, Mme THERON indique être désolée de l'interprétation qu'en a fait M. BLANCHARD. Elle affirme que M. BLANCHARD n'est nullement incriminé sur le fait que les trois derniers spectacles de l'année 2012 n'ont pu être payés sur le budget 2012. Elle explique que les 10.653,23 € manquants pour régler les trois spectacles viennent du fait que des dépenses n'ont pas été programmées, puisque non prévues ou dépassant la prévision (eau, électricité, gaz : + 1.015 € ; location de matériel scénique pour + 2309 € ; frais de régisseur : 1.605 € ; frais soirées contes : 1.500 € ; affranchissements : 800 € ; réparation fûteuils spectateurs : 1.500 € ; renouvellement du rom de domaine pour Internet : 460 € ; annonces publicitaires UTOPIA : 740 € ; rencontre des théâtres amateurs : 794 € soit une somme de 10.723 €).

Elle affirme n'avoir jamais mis en doute la gestion de l'association THALIE, présidée par Jean BLANCHARD.

Didier CAZIMAJOU intervient pour faire remarquer que son intervention à propos du report des rythmes scolaires à 2014 n'a pas été rapportée. Il avait dit qu'il avait toujours été pour le report des rythmes scolaires en 2014 afin de se donner le temps de bien préparer son application, avec des rencontres avec parents d'élèves et enseignants.

Il s'étonne que l'intervention du Trésorier de PODENSAC ne soit pas consignée : il prétend que le Trésorier aurait dit que, vu l'endettement de la commune, il allait falloir stopper les investissements dans les années prochaines. Mme THERON lui réplique que c'est faux, le Trésorier de PODENSAC est intervenu pour préciser que la gestion financière de la Commune de PORTETS ne rencontrait pas de difficulté particulière et que le taux d'endettement s'inscrivait dans la norme des communes de même strate. Toutefois, il a engagé la municipalité à envisager une pause dans ses investissements étant donné que les dotations d'Etat seraient diminuées en 2014 et 2015.

Enfin, concernant le budget 2013 de la Forge, Didier CAZIMAJOU donne lecture de la lettre de Jean BLANCHARD ; il demande qu'elle soit annexée au compte-rendu puisque Jean BLANCHARD le lui a demandé verbalement. Il lui est répondu que Didier CAZIMAJOU ne peut se prétendre être le porte-parole de Jean BLANCHARD ; seul l'intéressé peut le demander lui-même.

Mme THERON reprend donc la phrase écrite par Jean BLANCHARD « il y a bien 33.000 € de plus au budget 2013 ». Elle explique que les 33.000 € sont le résultat des 150.000 € prévus à verser au budget 2013 de la Forge et les 117.000 € versés au budget 2012 de la Forge (150.000 € - 117.000 €). Sur ces 33.000 €, on extrait les dépenses pour le régisseur, l'hébergement et le catering des artistes (évalué à 15.000 €) et également les 10.723 € des trois derniers spectacles de l'année 2012 ; il reste 7.346 € pour les spectacles de septembre 2013 à décembre 2013.

M. CAZIMAJOU indique qu'on n'en serait pas là si la délégation de gestion à THALIE, dont un avenant prévoyait la prolongation jusqu'en 2014, avait été appliquée. Il demande pourquoi cet avenant n'a pas été envoyé à la Sous-Préfecture. Cette question n'étant pas à l'ordre du jour, la réponse lui sera apportée ultérieurement.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté par 9 voix « pour » et 5 abstentions (Mme Christiane CAZIMAJOU, M. Michel COUSSEAU, M. Didier CAZIMAJOU, avec les pouvoirs de M. Patrick DESVAUD et de M. Thierry RENAUD).

## DELIBERATIONS

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

- 1) conformément au courrier de M. le Sous-Préfet du 08 avril 2013 précisant que les dépenses relatives aux restes à réaliser doivent être exclues du calcul des dépenses imprévues, d'une part ;
  - 2) compte-tenu des indications de la Trésorerie de PODENSAC indiquant que les travaux d'enfouissement téléphonique France Télécom, route du Courneau ainsi que les travaux relatifs à l'installation d'un mini-giratoire et de plateaux surélevés Routes de l'Hospital, de Rapin, de la Palue étant réalisés sur le patrimoine de tiers doivent être imputés au chapitre 45 « travaux pour comptes de tiers », d'autre part,
- vote, à l'unanimité, la décision modificative du budget 2013, comme suit :

▪ Section de fonctionnement :

- Chapitre 042, article 6811 (dotations aux amortissements) : -45,00 €
- Chapitre 022, article 022 (dépenses imprévues) : +45,00 €
  - Total des dépenses : 2.014.429,15 €
  - Total des recettes : 2.014.429,15 €

▪ Section d'investissement :

- Opération 202 (C.A.B.), chapitre 23, article 2312 (terrains) : +37.579,00 €
- Opération 229 (voirie non déléguée), chapitre 23, article 2312 (terrains) : -117.689,00 €
- Opération 229 (voirie non déléguée), chapitre 13, article 1323 (FDAEC) : -16.000,00 €
- Opérations financières, chapitre 020, article 020 (dépenses imprévues) : -37.579,00 €
- Opérations pour compte de tiers :
  - Chapitre 45, article 45812 (voirie départementale) : +111.489,00 €
  - Chapitre 45, article 45822 (voirie départementale) : +16.000,00 €
  - Chapitre 45, article 45813 (réseau France Télécom) : +6.200,00 €
    - Total des dépenses : 1.756.000,00 €
    - Total des recettes : 1.756.000,00 €

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA FORGE

Le Conseil municipal, conformément au courrier de M. le Sous-Préfet du 08 avril 2013 précisant que les dépenses relatives aux restes à réaliser doivent être exclues du calcul des dépenses imprévues, vote, par 9 voix « pour » et 5 abstentions (Mme Christiane CAZIMAJOU, M. Michel COUSSEAU, M. Didier CAZIMAJOU, avec les pouvoirs de M. Patrick DESVAUD et de M. Thierry RENAUD), la décision modificative suivante :

▪ Section d'investissement :

- Opération 10001(La Forge), chapitre 21, article 2188 (acquisitions diverses) : +4.267,00 €
- Opérations financières, chapitre 020, article 020 (dépenses imprévues) : -4.267,00 €
  - Dépenses : 162.276,04 €
  - Recettes : 162.276,04 €

### ECLAIRAGE DU TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention de la Ligue de Tennis de Guyenne pour l'installation de l'éclairage au terrain de tennis du bourg (montant du devis : 12.400,00 € HT) et autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces permettant la réalisation de ce projet. M. VACHER, Conseiller municipal, précise que le devis et l'étude d'éclairage ont été transmis à la Ligue de tennis de Guyenne pour avis.

## **PROLONGATION DE 6 MOIS DE LA CONCESSION DU PORT DE PORTETS AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (V.N.F.)**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2011/57 du 05 juillet 2011, il avait été décidé de prolonger la concession d'exploitation du port de PORTETS jusqu'au 30 juin 2013. Par délibération n°2011/58 du 05 juillet 2013, le Conseil municipal avait confié à V.N.F. l'établissement d'un cahier des charges en vue du marché public prévu, conformément aux dispositions de la loi SAPIN, pour le renouvellement de la concession d'exploitation du port de PORTETS.

V.N.F. (Voies Navigables de France) indique que l'appel d'offres avait été infructueux et qu'il convenait de prolonger la durée de la concession. Par ailleurs, V.N.F. indique qu'il est préférable de présenter trois dossiers individuels de marché public.

Mme THERON indique que des croisiéristes semblent s'intéresser au port de PORTETS.

M. VACHER, conseiller municipal, précise que PORTETS pourrait être une intéressante escale touristique.

M. MORTIER, conseiller municipal, demande ce qui se passera, si le marché est encore infructueux en décembre 2013. Mme THERON lui répond qu'il sera alors sûrement mis en place une délégation de service public mais qu'elle ne peut, à ce jour, lui donner une réponse précise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prolonger la concession d'exploitation du port de PORTETS jusqu'au 31 décembre 2013 avec VNF et prend acte que le marché public initialement prévu en regroupant les communes de CADILLAC, CADAUJAC et PORTETS se fera, en définitive, de façon individualisée pour chacune de ces communes. Après un vote à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FCAEC 2013**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2013/26 du 02 avril 2013, l'attribution du FCAEC avait été sollicitée pour le ravalement des façades de la Maison du Chéret à hauteur de 8.400,00 €. Par courrier du 23 avril 2013, M. le Président de la CDC du canton de PODENSAC indique que la commune de PORTETS peut solliciter la somme de 8.653,00 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prononce l'annulation de la délibération n°2013/26 du 02 avril 2013, sollicite l'attribution du FCAEC au titre de l'année 2013, pour un montant de 8.653,00 € et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Opération	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
202	Ravalement façades du Chéret – montant HT	49.690,00 €	13251	FCAEC 2013	8.653,00 €
				Autofinancement HT	41.037,00 €
	TVA	9.739,24 €		TVA	9.739,24 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>59.429,24 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>59.429,24 €</b>

Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention au titre du FCAEC 2013 et à signer toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **AMENAGEMENT DU BOURG DE PORTETS - AVENANT N°2 POUR LE LOT N°1 (V.R.D.)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que certains travaux de la tranche ferme n'ont pas été exécutés ou ont été réalisés partiellement, modifie le marché du lot n°1 (V.R.D.) signé avec la Société ATLANTIC ROUTES/EIFFAGE TP, comme suit :

Montant du marché de base (tranche ferme)	259.415,75 € HT
Montant de l'avenant n°1	3.522,50 € HT
Montant du présent avenant	-6.430,00 € HT
Montant du nouveau marché (tranche ferme)	256.508,25 € HT

Le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**AMENAGEMENT DU BOURG DE PORTETS - AVENANT N°1 POUR LE LOT N°2 (JEUX D'ENFANTS – MOBILIER)**

Le Conseil municipal,

a) les travaux en plus-values :

Modification des jeux d'enfants :

Nouvelle structure de jeux combinés pour les 2-6 ans +3.808,95 € HT

Nouvelle structure de jeux combinés pour les 8-12 ans +11.174,44 € HT

Modification des bancs :

Pose de 4 bancs récupérés sur site +715,56 € HT

b) les travaux en moins-values :

Abandon des jeux d'enfants prévus au marché initial :

Suppression structure de jeux combinés pour les 2-6 ans -5.017,35 € HT

Suppression structure de jeux combinés pour les 8-12 ans -14.132,95 € HT

Abandon de prestations :

Suppression fourniture et pose de 9 bancs avec dossier -4.520,61 € HT

Suppression fourniture et pose d'une corbeille -675,43 € HT

Suppression fourniture et pose de 3 pergolas -12.409,80 € HT

Réduction de 271 m<sup>2</sup> des aires de sécurité des jeux entraînant la réduction de la quantité de sol souple d'écorces végétales -6.167,96 € HT

modifie, à l'unanimité, le marché du lot n°2 (Jeux d'enfants – mobilier) signé avec la Société BOUYRIE DE BIE, comme suit :

Montant du marché de base (TF + TC 1)	73.656,52 € HT
Montant de l'avenant n°1	-27.225,15 € HT
Montant du nouveau marché (TF + TC 1)	46.431,37 € HT

Après un vote à l'unanimité, le Maire est autorisé à signer le présent avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Mme Christiane CAZIMAJOU, conseillère municipale, indique que des Portésiens lui ont signalé qu'il manquait des bancs à l'extérieur de la zone des jeux d'enfants.

M. Michel COUSSEAU, conseiller municipal, s'étonne que les lignes de jeux ne soient pas tracées dans le terrain multisports. Mme THERON lui répond que cela n'était pas prévu dans le marché.

## QUESTIONS DIVERSES

- Mme THERON fait part des remerciements de l'Association des Anciens Combattants, section de PODENSAC et de la Section de Gymnastique Volontaire de PORTETS pour l'attribution de la subvention 2013.
- M. Didier CAZIMAJOU demande où en est la procédure d'obtention des licences spectacles pour la Forge. Mme THERON lui indique qu'elles ont été accordées au nom du Maire par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- M. Michel COUSSEAU rapporte qu'une offre d'emploi a été passée par la commune auprès de Pôle Emploi LANGON avec instruction de ne pas la diffuser. Mme THERON s'étonne de cette observation. Si une demande d'emploi est envoyée à Pôle Emploi, c'est bien pour qu'elle soit diffusée, sinon à quoi bon l'envoyer à Pôle Emploi ! D'ailleurs, les réponses à cette offre prouvent bien que l'annonce a été diffusée.
- Mme Christiane CAZIMAJOU demande un vote sur le maintien ou non du vide grenier le lendemain de la Fête du Terroir. M. Jean-Claude VACHER lui rappelle qu'il n'a pas été décidé, lors de la réunion de la commission de la vie associative, de supprimer ce vide grenier mais de le reporter. D'ailleurs, M. COUSSEAU, lors de cette réunion, estimait lui aussi qu'il serait bon de reporter ce vide grenier à une date ultérieure.
- Mme Christiane CAZIMAJOU demande à Mme THERON pourquoi elle a décidé toute seule de supprimer le feu d'artifice de la Fête du Terroir. Mme THERON lui répond que, lors de la réunion de la Commission de la vie associative à laquelle Mme CAZIMAJOU assistait, elle a fait part du danger que représente le tir d'un feu d'artifice aussi proche des spectateurs. Elle rappelle qu'un feu d'artifice ne peut se tirer qu'à un minimum de 200 mètres du public. En tant que responsable de tout accident grave qui pourrait intervenir, elle préfère demander à l'artificier de préparer un embrasement plutôt qu'un feu d'artifice.
- Mme Christiane CAZIMAJOU rappelle que, pendant des années, elle a sollicité des jeunes musiciens de la commune pour animer les fêtes locales et qu'elle regrette que la commune ne soit pas reconnaissante pour ces jeunes.
- M. Didier CAZIMAJOU revient sur les observations formulées par M. MAXIMILIEN lors de la réunion du Conseil municipal du 02 avril 2013. Il demande à connaître l'endettement exact de la commune et l'échéancier des emprunts en cours. Ces éléments lui seront apportés lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- M. Didier CAZIMAJOU s'étonne que Mme THERON se félicite d'avoir un budget 2012 dégageant un excédent de 400.000, 00 €. Il estime que cela prouve « qu'on n'a pas été bons dans la gestion » car l'argent est fait pour être dépensé. Mme THERON lui indique qu'un budget doit dégager des excédents de fonctionnement pour permettre les investissements. Par ailleurs, avoir une réserve est une garantie pour l'avenir.
- M. Didier CAZIMAJOU demande à Mme le Maire pourquoi elle a offert des fleurs payées sur le budget du CCAS. Mme THERON lui répond qu'il lui semble naturel de remercier les personnes qui œuvrent auprès des élus, mais que c'est par erreur que cette facture a été réglée par le budget du CCAS, cela étant fait par le budget de la commune les années précédentes. M. CAZIMAJOU réplique que si le Maire souhaite remercier des personnes pour leur action, elle doit le faire sur ses deniers personnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30.